

Fiche d'ordre – Fonds de placement garanti (FPG) Financière Sun Life



Utiliser ce formulaire pour demander un dépôt, des prélèvements bancaires (PB), un transfert entre fonds, un transfert entre séries (y compris le transfert d'achats périodiques par sommes fixes), le transfert d'un fonds avec FSD à un fonds avec FPS, un retrait, un paiement de FERR, un retrait périodique, la réinitialisation d'une garantie ou le choix du revenu.

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie – 30, rue Adelaide Est, bureau 1, Toronto (Ontario) M5C 3G9 – Téléc. : 1-855-247-6372

Renseignements sur le contrat

Numéro du contrat	Numéro de contrat du courtier/distributeur
-------------------	--

Renseignements sur le propriétaire et le copropriétaire

Nom de famille du propriétaire	Prénom
Nom de famille du copropriétaire	Prénom

Dépôts

Nota : Pour les contrats non enregistrés seulement – si le chèque provient d'un tiers payeur, le formulaire Vérification de l'identité et détermination de tiers et de personnes politiquement exposées (PPE) – Particuliers (4830-F) dûment rempli doit être joint au présent formulaire.

Montant du dépôt \$

Remplir la section **Directives de placement**.

Si vous souhaitez transférer des fonds directement de votre compte bancaire, indiquez-le dans la section **Prélèvements bancaires (PB)** à titre de PB unique.

Prélèvements bancaires (PB)

Choisir une seule option :

☐ Nouvel établissement ☐ Mettre fin ☐ Mettre à jour

- Préciser la répartition par fonds à la colonne Montant des PB dans la section **Directives de placement** et remplir la section **Renseignements bancaires**.

Montant des PB (respecter le montant minimal requis) \$	Date d'entrée en vigueur (jj-mm-aaaa) ☐ Fin du mois
--	--

DEFKSLFFIN



À l'usage de la FSL :
DLR4106F

Numéro du contrat

Prélèvements bancaires (PB) (suite)

Fréquence des PB (choisir une seule option)

☐ Hebdomadaire

☐ Aux deux semaines

☐ Mensuelle

☐ Deux fois par mois

et

☐ Semestrielle

☐ Annuelle

☐ Unique

☐ Trimestrielle

Si la date d'entrée en vigueur demandée tombe la fin de semaine, la date de début correspondra au prochain jour ouvrable.

Si cette demande est traitée après la date de début, les paiements commenceront à la prochaine date de paiement prévue.

Dans le cas d'un compte bancaire conjoint, tous les titulaires du compte doivent signer si plus d'une signature est requise.

En signant la présente, vous confirmez l'exactitude des renseignements bancaires fournis à la section **Renseignements bancaires** et que vous avez lu et que vous acceptez les conditions liées aux prélèvements bancaires énoncées dans le présent formulaire.

Signature du payeur des PB

X

Date (jj-mm-aaaa)

Signature du copayeur des PB (s'il y a lieu)

X

Date (jj-mm-aaaa)

Transferts entre fonds, transferts automatiques entre fonds y compris les achats périodiques par sommes fixes et les transferts entre séries

Le fait de passer d'une option de frais de souscription à une autre n'est pas considéré comme un transfert entre fonds. Pour les opérations visant des unités sans frais ou des unités échues, remplissez la section Demande de changements de frais de souscription différés à des frais de souscription payables à la souscription.

☐ **Transfert unique**

☐ **Transferts automatiques entre fonds** – Fréquence du transfert entre fonds (choisir une option seulement)

Date d'effet (jj/mm/aaaa)

☐ Fin du mois (pour les transferts mensuels uniquement)

☐ Hebdomadaire

☐ Aux deux semaines

☐ Mensuelle

☐ Trimestrielle

☐ Annuelle

☐ **Transferts entre séries**

Les transferts entre des séries garanties au titre d'un contrat Solutions FPG Sun Life auront une incidence sur les garanties.

S'il s'agit du dépôt initial à la série Succession ou à la série Revenu, il faut aussi remplir le formulaire **Solutions FPG Sun Life – Demande d'ajout de la série Succession ou Revenu (4604)**

Transfert sortant pour le transfert entre fonds/séries		Transfert entrant pour le transfert entre fonds/séries	
Code du fonds (indiquer le code au complet, p. ex. : SE100)	Montant ☐ \$ ☐ %	Code du fonds (indiquer le code au complet, p. ex. : SE100)	Montant ☐ \$ ☐ %

À moins d'indication contraire ci-dessous, voici ce qu'il adviendra de votre prélèvement bancaire (PB) ou retrait périodique après le transfert entre fonds/séries.

- Transfert complet entre fonds/séries : Le PB ou le retrait périodique prendra fin pour le fonds lié au transfert sortant. Il entrera en vigueur pour le fonds lié au transfert entrant.
- Transfert partiel entre fonds/séries : Le PB ou le retrait périodique continuera pour le fonds lié au transfert sortant. Aucun PB ou retrait périodique ne sera établi pour le fonds lié au transfert entrant.

Choisir une des trois options suivantes pour changer l'option implicite ci-dessus :

☐ Continuer le PB ou le retrait périodique en vigueur pour le ou les fonds actuels

☐ Mettre fin au PB ou au retrait périodique

☐ Modifier le PB ou le retrait périodique selon la lettre de directives ci-jointe

Demande de changement de frais de souscription différés à des frais de souscription payables à la souscription

Nota : Ces demandes ne sont pas couvertes par l'autorisation de transaction ou l'autorisation d'opération (AT/AO) et elles requièrent la signature du client. De plus, elles sont traitées comme un rachat (transfert sortant pour les contrats enregistrés) et un achat (transfert entrant pour les contrats enregistrés), non pas comme un «transfert entre fonds»; elles auront une incidence sur vos garanties. Si vous avez un contrat Solutions FPG Sun Life – série Revenu ou un contrat Avantage à vie FPG Sun Life, l'opération pourrait être considérée comme un retrait anticipé ou excédentaire. Pour obtenir plus de renseignements, vous reporter à la section Attestation/autorisation du propriétaire du présent formulaire.

Sélectionner les opérations qui s'appliquent.

- | | |
|---|---|
| ☐ Transférer toutes les unités sans frais du fonds avec FSD au fonds avec FPS équivalent* | ☐ Transférer toutes les unités échues du fonds avec FSD au fonds avec FPS équivalent* |
| ☐ Transférer toutes les unités sans frais du fonds avec FSD au(x) fonds indiqué(s) ci-dessous* | ☐ Transférer toutes les unités échues du fonds avec FSD au(x) fonds indiqué(s) ci-dessous* |
| ☐ Autres transferts de fonds avec FSD à des fonds avec FPS selon les indications ci-dessous | |

Vente		Achat	
Code du fonds (indiquer le code au complet, p. ex. : SE100)	☐ \$ ☐ % ☐ unités	Code du fonds (indiquer le code au complet, p. ex. : SE100)	☐ \$ ☐ % ☐ unités

À moins d'indication contraire ci-dessous, voici ce qu'il adviendra de votre prélèvement bancaire ou retrait périodique après le traitement de cette demande :

- Transfert complet (toutes les unités du fonds) : Le PB ou le retrait périodique prendra fin pour le fonds d'origine. Il entrera en vigueur pour le fonds lié au transfert entrant.
- Transfert partiel : Le PB ou le retrait périodique continuera pour le fonds d'origine. Il ne commencera pas dans le fonds lié au transfert entrant.

Choisir une des trois options suivantes pour changer l'option implicite ci-dessus :

- ☐ Continuer le PB ou le retrait périodique en vigueur pour le ou les fonds actuels
- ☐ Mettre fin au PB ou au retrait périodique
- ☐ Modifier le PB ou le retrait périodique selon la lettre de directives ci-jointe

* Le transfert d'unités sans frais/échues au même fonds FPS est traité en un jour ouvrable. * Le transfert d'unités sans frais/échues à un fonds différent est traité sur deux jours ouvrables.

Retraits

Remplir cette section si vous demandez un retrait unique de votre contrat. Veuillez aussi remplir la section **Renseignements bancaires**.
Pour la série Revenu du contrat Solutions FPG Sun Life ou le contrat Avantage à vie FPG Sun Life, remplir la section **Protection du revenu**.

Montant total du retrait \$ ☐ Net ☐ Brut Une garantie de signature est requise si le retrait est supérieur à 50 000 \$ et qu'il y a une AT/AO pour le contrat, ou si le retrait est supérieur à 25 000 \$ et qu'il n'y a pas d'AT/AO pour le contrat.	Taux total pour la retenue d'impôt (contrats enregistrés seulement) <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border: 1px solid black; padding: 5px;">Fédéral %</td> <td style="width: 50%; border: 1px solid black; padding: 5px;">Provincial – Québec seulement %</td> </tr> </table> (si vide ou inférieur au montant requis, nous retiendrons le taux requis)	Fédéral %	Provincial – Québec seulement %
Fédéral %	Provincial – Québec seulement %		

Code du fonds (indiquer le code au complet, p. ex. : SE100)	Montant du retrait ☐ \$ ☐ %	Retenue d'impôt ☐ \$ ☐ %	Numéro de commande
Total		Total	

Versement du produit :

- ☐ Chèque fait à l'ordre du propriétaire
☐ VEF au compte bancaire inscrit au dossier du propriétaire
☐ VEF au compte bancaire indiqué à la section **Renseignements bancaires**
☐ Contrat d'assurance-vie (établi par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie)

Numéro du contrat	Nom de famille du propriétaire du contrat	Prénom	☐ Total ☐ \$	\$
Numéro du contrat	Nom de famille du propriétaire du contrat	Prénom	☐ Total ☐ \$	\$

Choix du revenu

Remplir cette section si vous souhaitez choisir un revenu de la série Revenu du contrat Solutions FPG Sun Life ou du contrat Avantage à vie FPG Sun Life. La date de votre choix de revenu sera la date à laquelle nous recevons ce formulaire en règle avant 16 h (HNE). Si le formulaire nous parvient après 16 h (HNE), la date du choix du revenu sera le jour ouvrable suivant.

Une fois que vous avez choisi le revenu, vous ne pouvez pas modifier ou révoquer votre choix.

☐ Choix du revenu

Remplir aussi la section Précisions sur les paiements du FERR/FRV/FRRI/FRVR/FRRR et sur les retraits périodiques et annexer un chèque annulé.

Précisions sur les paiements du FERR/FRV/FRRI/FRVR/FRRR et sur les retraits périodiques

Choisir une seule option :

☐ Nouvel établissement ☐ Mettre fin ☐ Mettre à jour

Remplir les sections **Directives de placement** et **Renseignements bancaires** du présent formulaire.

Pour la série Revenu du contrat Solutions FPG Sun Life ou le contrat Avantage à vie FPG Sun Life, remplir également la section **Protection du revenu**.

FERR/FRV/FRRI/FRVR/FRRR

☐ Revenu garanti à vie*

☐ Paiement annuel minimal**

☐ Montant en dollars par paiement \$ ☐ Brut ☐ Net

☐ Paiement annuel maximal du FRV/FRRI/FRVR

Je veux que le calcul du paiement annuel minimal soit basé sur la date de naissance de mon conjoint :

Date de naissance du conjoint (jj-mm-aaaa)

Nota : si la date n'est pas indiquée, nous utiliserons la date de naissance du propriétaire.

Taux pour la retenue d'impôt

Fédéral	Provincial – Québec seulement
%	%

(si vide ou inférieur au montant requis, nous retiendrons le taux requis)

* Seulement pour la série Revenu du contrat Solutions FPG Sun Life et le contrat Avantage à vie FPG Sun Life – si vous choisissez cette option, vous recevrez le revenu garanti à vie ou le paiement minimal au titre du FERR chaque année, si celui-ci est plus élevé. Les lois sur les régimes de retraite limitent les sommes pouvant être retirées chaque année des contrats FRV, FRRI et FRVR. À un moment donné, le paiement maximum prescrit pourrait être inférieur au paiement de revenu garanti à vie. Le cas échéant, nous réduirons le paiement annuel en fonction du paiement maximum prescrit. Vous pourriez quand même être en mesure de recevoir des paiements de rente viagère, sous réserve des critères d'admissibilité et de certaines restrictions. N'hésitez pas à demander plus de détails à votre conseiller en assurance.

** Pour le contrat Protection FPG Sun Life, les retraits effectués jusqu'à concurrence du paiement minimal du FERR réduiront les garanties à l'échéance et au décès sur une base de parité. Les retraits dépassant le montant minimal du FERR réduisent proportionnellement le montant garanti.

Retraits périodiques – Contrats non enregistrés/CELI

☐ Revenu garanti à vie***

☐ Montant en dollars par paiement \$ ☐ Brut ☐ Net

Précisions sur les paiements

Fréquence des paiements (choisir une option seulement)

☐ Mensuelle ☐ Trimetrique
☐ Semestrielle ☐ Annuelle

Date d'entrée en vigueur :

(jj-mm-aaaa)

☐ Fin du mois

Mode de paiement

☐ Versement direct dans le compte bancaire indiqué à la section **Renseignements bancaires**.

☐ Versement à un contrat d'assurance-vie (établi par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie).

Numéro du contrat	Nom de famille du propriétaire du contrat	Prénom	☐ Total \$
Numéro du contrat	Nom de famille du propriétaire du contrat	Prénom	☐ \$

*** Si vous demandez des retraits périodiques de la série Revenu du contrat Solutions FPG Sun Life ou du contrat Avantage à vie FPG Sun Life sans avoir précédemment choisi le revenu, nous considérerons que, par votre demande, vous choisissez automatiquement le revenu garanti à vie. Pour de plus amples renseignements, vous reporter à la notice explicative.

Si un fonds est épuisé, le solde du paiement sera automatiquement tiré du prochain fonds disponible, conformément à nos règles administratives.

Si les précisions sur les paiements ne sont pas fournies, nous sélectionnerons par défaut le paiement annuel minimal, versé annuellement en décembre par chèque envoyé à l'adresse du client. Il est possible de modifier les précisions sur les paiements en soumettant ce formulaire.

Si la demande est reçue après la date d'entrée en vigueur indiquée, les paiements commenceront à la prochaine date de paiement prévue.

Si pour des unités assorties des options FSD/FSR/RCC le paiement dépasse de 10 % le montant sans frais pour l'année, les FSD/FSR ou la récupération de la commission de votre conseiller pourraient s'appliquer.

Renseignements bancaires

Joindre un chèque annulé ou un formulaire de virement automatique de la banque.

Protection du revenu

Nota : Pour les retraits de la série Revenu d'un contrat Solutions FPG Sun Life ou d'un contrat Avantage à vie FPG Sun Life.

La Protection du revenu est automatiquement appliquée pour protéger le montant annuel du revenu garanti à vie. Si vous n'avez pas encore choisi de revenu ou si le rachat que vous avez demandé dépasse le montant de retrait garanti à vie, veuillez remplir cette section pour éviter les retards dans le traitement.

☐ Désactiver la Protection du revenu pour ce retrait seulement

☐ Désactiver la Protection du revenu jusqu'à nouvel avis

Réinitialisation de la garantie à l'échéance

Option offerte pour les contrats Protection FPG Sun Life seulement.

☐ Réinitialiser la garantie à l'échéance pour ce contrat (maximum de quatre réinitialisations par année civile)

- Une réinitialisation reporte automatiquement de 15 ans la date de la garantie à l'échéance.
- La réinitialisation de la garantie à l'échéance n'a aucune incidence sur la garantie au décès.
- Une réinitialisation ne peut être modifiée ni annulée.

Directives de placement

Le code du fonds déterminera l'option de frais de souscription.

Les participants au programme Gestion privée ayant des unités de catégorie O doivent remplir le formulaire **Gestion privée, Entente sur les frais de service pour les parts/unités de série/catégorie O – Placements mondiaux Sun Life**.

Dans le cas d'un dépôt au fonds Achats périodiques par sommes fixes, remplir la section **Transferts entre fonds, transferts automatiques entre fonds y compris les achats périodiques par sommes fixes et les transferts entre séries**.

Code du fonds (indiquer le code au complet, p. ex. : SE100)	Frais de souscription initiaux (s'il y a lieu)	Achat ou montant du retrait ☐ \$ ☐ %	Montant des PB (ne s'applique pas au fonds Achats périodiques par sommes fixes) ☐ \$ ☐ %	Retraits périodiques/Paiements du FERR/FRV/FRRI/FRVR/FRRR ☐ \$ ☐ %
	%			
	%			
	%			
	%			
	%			
	%			
	%			
	%			
	%			
		Total	Total	Total

Directives spéciales

Conditions applicables aux prélèvements bancaires (PB)

Dispositions applicables aux prélèvements bancaires (PB)

Les payeurs de PB acceptent ou confirment ce qui suit :

- La Financière Sun Life peut effectuer en tout temps, pour le paiement des primes périodiques ou occasionnelles, des prélèvements sur le compte bancaire indiqué dans le présent formulaire.
- Tous les prélèvements bancaires seront traités comme des prélèvements personnels en vertu des règles de Paiements Canada. (Cela signifie qu'ils disposent de 90 jours civils à compter de la date du traitement d'un prélèvement pour demander le remboursement de tout prélèvement non autorisé.)
- Le montant du prélèvement est variable aux termes des règles de Paiements Canada.
- Les avis qui doivent leur être envoyés en vertu de la présente convention le seront à l'adresse du propriétaire du contrat la plus récente qui est consignée au dossier de la Financière Sun Life au moment de l'envoi de l'avis.
- La Financière Sun Life peut exiger des frais et mettre fin à la convention de PB si un prélèvement n'est pas honoré.
- Toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le compte bancaire indiqué ont lu et accepté ces dispositions et signé la présente demande.
- La Financière Sun Life ne peut pas céder la présente autorisation à une autre société ou personne pour lui permettre d'effectuer ces prélèvements sur le compte des payeurs des PB sans donner un préavis écrit d'au moins 10 jours.
- **Ils renoncent à l'exigence voulant que nous les avisions i) de la présente autorisation avant le traitement du premier prélèvement, ou ii) de tout prélèvement subséquent ou iii) de tout changement du montant ou de la date du prélèvement demandé par eux ou par la Financière Sun Life.**
- Le ou les payeurs peuvent mettre fin à cette autorisation en tout temps pourvu qu'ils en avisent la Financière Sun Life au moins 48 heures avant le prochain PB. Pour obtenir un spécimen du formulaire d'annulation ou pour en apprendre davantage sur vos droits d'annulation d'une convention de PB, communiquez avec votre institution financière ou avec la Financière Sun Life, ou visitez le site www.paiements.ca.
- Les payeurs ont certains recours si un prélèvement n'est pas conforme à la présente convention. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout prélèvement qui n'est pas autorisé par la présente convention de PB ou qui n'est pas conforme à celle-ci. Pour obtenir des précisions sur vos droits de recours, veuillez communiquer avec votre institution financière ou avec la Financière Sun Life, ou visiter le site www.paiements.ca.

Attestation/Autorisation du propriétaire

En signant ci-dessous, vous confirmez ce qui suit :

- Vous comprenez les effets de cette opération ainsi que les répercussions qu'elle pourrait avoir sur les garanties.
- Pour les transferts, les transferts entre fonds et les transferts entre séries, j'autorise (nous autorisons) la Financière Sun Life à acheter/racheter et/ou à transférer des unités de mon (notre) contrat selon les directives indiquées ci-dessus.
- Pour les PB, en signant ci-dessous, vous atteste que vous avez lu et accepté les conditions applicables aux prélèvements bancaires énoncées ci-dessous.
- Pour les demandes de transfert d'unités à FSD/FSR à des unités avec FPS, vous comprenez que cette opération sera traitée comme un rachat (transfert sortant pour les contrats enregistrés) et comme un achat (transfert entrant pour les contrats enregistrés). La «vente» est traitée comme un retrait de votre contrat et aura pour effet de réduire les garanties. L'«achat» est traité comme un nouveau dépôt et aura pour effet d'augmenter les garanties. Il s'agit également d'une disposition imposable pour les contrats non enregistrés et il pourrait en résulter un gain ou une perte en capital. Pour la série Revenu du contrat Solutions FPG Sun Life et le contrat Avantage à vie FPG Sun Life, la «vente» pourrait être considérée comme un retrait anticipé ou excédentaire si elle a lieu avant ou après la date où le revenu garanti à vie est choisi, et que le montant dépasse le montant du revenu garanti à vie. Si la Protection du revenu est en vigueur, elle sera temporairement interrompue pendant le traitement de l'opération. Pour le produit Protection FPG Sun Life, l'«achat» comportera une garantie à l'échéance de 75 % si l'opération a lieu alors qu'il reste moins de 15 ans avant la date de la garantie à l'échéance.

Signature du propriétaire X	Date (jj-mm-aaaa)
Signature du copropriétaire X	Date (jj-mm-aaaa)
Signature du bénéficiaire irrévocable (s'il y a lieu) X	Date (jj-mm-aaaa)

Autorisation du conseiller

En signant ci-dessous, vous confirmez ce qui suit :

- Vous avez reçu des directives du propriétaire et vous vous chargez d'effectuer l'opération demandée.
- Vous avez expliqué au propriétaire les effets possibles de cette opération ainsi que les répercussions qu'elle pourrait avoir sur les garanties.

Nom du conseiller		Prénom	
Numéro du courtier/distributeur	Numéro du conseiller		Numéro de téléphone
Signature du conseiller X			Date (jj-mm-aaaa)

TOUTE SOMME AFFECTÉE À UN FONDS DISTINCT EST INVESTIE AUX RISQUES DU PROPRIÉTAIRE DU CONTRAT ET SA VALEUR PEUT AUGMENTER OU DIMINUER.

Coordonnées :

Numéro sans frais (en français) : 1-844-374-1375 (1-844-FPG-1FSL)
Numéro sans frais (en anglais) : 1-844-753-4437 (1-844-SLF-GIFS)
Télec. : 1-855-247-6372
www.fpgsunlife.com

Envoyer le formulaire à :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
30, rue Adelaide Est, bureau 1
Toronto (Ontario) M5C 3G9 Canada